

sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires Monsieur NAIT AMARA Hocine et Madame KERDJOU Rosa épouse NAIT AMARA des immeubles cadastrés :

- section C n°852 « rue des Hayettes » d'une superficie de 58 m²
- section C n°254 « route de Revin » d'une superficie de 29 m²
- section C n°255 « route de Revin » d'une superficie de 649 m²

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code Général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : Projet d'aménagement, amélioration de l'espace de vie et sécurité des tiers

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

Madame le Maire est chargée de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

II. Désignation de membres pour la CLECT auprès de la Communauté de Communes PORTES DE FRANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Portes de France qui représenteront la Commune de Les Mazures du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de 2014 :

- BONILLO Elisabeth (titulaire)
- BITAM Ali (suppléant)

III. Dissolution du Syndicat d'Electrification du Nord Ouest : désignation de délégués au sein de la Fédération Départementale d'Energie

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat d'électrification du Nord-Ouest prenant effet au 31/12/2013.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/735 du 26 décembre 2013 de modification des statuts de la FDEA.

Dissolution du Syndicat du Nord Ouest

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- 1) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le syndicat du Nord-Ouest a transféré sa dernière compétence à la FDEA
- 2) par voie de conséquence le syndicat du Nord-Ouest se trouve dissous et que la commune est maintenant adhérente à la FDEA via un secteur d'énergie.

Il convient de désigner des délégués pour la représentation communale au secteur d'énergie du Nord-Ouest.

Madame le Maire propose Mr BITAM Ali au titre de délégué titulaire et Mme BONILLO Elisabeth au titre de délégué suppléant

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mr BITAM Ali au titre de délégué titulaire et Mme BONILLO Elisabeth au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie de du Nord-Ouest au sein de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

IV. Affiliation à la Ligue de l'Enseignement

La Commune a pour projet de mettre en œuvre les contrats de service civique, la ligue de l'enseignement participe à cette action et pourrait être gestionnaire des contrats pour le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affilier la Commune de Les Mazures à la Ligue de l'Enseignement
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

V. Demande de subvention pour lycée Jean Moulin : voyage humanitaire

Dans le cadre du projet établissement, d'actions pédagogiques innovantes, le Lycée Jean Moulin s'efforce de promouvoir et de développer à destination des élèves, l'ouverture du Lycée sur le monde, ceci faisant partie de ses priorités.

L'équipe pédagogique d'économie et gestion a conçu un projet de voyage éducatif, solidaire et humanitaire. La destination retenue pour cette année scolaire est le Maroc et plus précisément la région de Souss Massa Draa (Agadir et Taroudant).

Il concerne la classe de première STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) et comporte plusieurs types d'objectifs, pédagogique, culturel, humanitaire et solidaire.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 € pour ce projet, cette somme sera versée à la Maison des Lycéens (MDL) du Lycée Jean Moulin

VI. Convention Centre Socio Culturel et financement du péri-éducatif

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaffirmer les montants de la convention signé le 7 décembre 2011 pour 3 ans soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 (3 versements dont celui d'octobre indexé)

DECIDE de verser en plus au titre du financement du péri-éducatif la somme de 360,79 € (151,29 € poste d'entretien + 209,50 € poste d'animation) de janvier à juin 2014

Récapitulatif

1 143,76 € délibération du 25 septembre 2013 (à verser de septembre 2013 à juin 2014)

360,79 € délibération de ce jour

soit la somme globale de 1 507,55 € / mois

VII. Droit de Préemption

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Consorts VANDERWAL-PARY : 4 Impasse des Sapins (D 83-84-85-86-180-231)

VIII. Affiliation de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE à l'affiliation de la Communauté d'Agglomération « Charleville-Mézières / Sedan » au Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes.

IX. Union Musicale Revinoise (UMR) : Demande de subvention

DECIDE de répondre favorablement à l'UMR pour leur participation aux défilés des cérémonies patriotiques sur Les Mazures (8 mai – 14 juillet – 11 novembre 2014).

A ce titre une subvention leur sera accordée de 600 € comme les années précédentes pour couvrir leurs frais de déplacements.

DECIDE de verser une subvention de 600 € à l'UMR

Un concert gratuit sera également prévu, la date reste à déterminer.

X. Travaux d'Assainissement route de Bourg-Fidèle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de Travaux d'Assainissement rue de l'Eglise, rue du Pâquis, route de Bourg-Fidèle pour un montant de 94 481,60 € HT.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible du Conseil Régional, du Conseil Général et autres financeurs dans le cadre sportif

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Etat 20 % :	19 000,00 €
Fonds Propres 80 % :	75 481,60 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

Le Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une grosse panne sur l'éclairage public sur le cœur du village : la société SPIE est en cours de dépannage
- Séance de théâtre le 7 février à 20h30
- Réparation de la sonorisation de la salle polyvalente en cours
- Représentation de Les Mazures dans les différentes commissions de la nouvelle intercommunalité Portes de France

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE